

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 8 NOVEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, MARDI 08 NOVEMBRE À VINGT HEURES TRENTE MINUTES, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale en séance publique sous la présidence de Mme Martine COUET, Maire.

<u>Étaient présents</u>	Mme Martine COUET, Mme Sylvie LE DRÉAU, M. Fabien LECERF, M. Dominique COLIN, M. Jérôme BELFORT, Mme Sandrine DEMAYA, Mme Lydia DESBOIS, Mme Linda EL KRIMI, Mme Nicole GUYON
<u>Absents excusés</u>	M. Franck BARRIER donne procuration à Mme Martine COUET M. Pascal JOUSSE donne procuration à M. Fabien LECERF M. Cyrille OLLIVIER donne procuration à Mme Sylvie LE DRÉAU Mme Anne-Laure JODEAU BELOTTI donne procuration à Mme Sandrine DEMAYA M. Miguel FIMIEZ
<u>Absent non excusé</u>	
<u>Secrétaire de séance</u>	M. Dominique COLIN

- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du mardi 4 octobre 2022
- Désignation du secrétaire de séance

Ordre du jour

1. **Décision modificative budget multiservices**
2. **Tarifs salle communale**
3. **Ouverture de compte Dépôt de Fonds au Trésor**
4. **Délibération pour la régie communale**
5. **Acquisition parties communes du lotissement la Grande Coutardière**
6. **Avis et précision sur le principe de la répartition de l'abondement aux aides ANAH entre la commune et la Communauté de communes**
7. **Tarifs des repas pour le 11 novembre et 31 décembre**
8. **Comptes rendus des commissions communales**
9. **Comptes rendus des commissions communautaires**
10. **Questions diverses**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 4 octobre 2022

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 4 octobre 2022 à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Décision modificative sur le budget multiservices

Délibération DE01-08112022

Afin de pouvoir régler la maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de la boulangerie au 1 place de l'église et du commerce multiservices (épicerie, bar, snack) au 6 place de l'église il convient de modifier les lignes budgétaires telles que ci-dessous sur le budget multiservices :

En Investissement dépense :

- C/ 21318 : - 40 000,00€
- C/ 2031 : + 40 000,00€

Mme COUET liste les subventions déjà accordées pour la boulangerie :

Fonds friches :	60 000,00€
Région :	39 500,00€
DETR :	130 000,00€

En attente de l'accord de subvention Maintien d'un commerce pour un montant de 30 000,00€

Total des subventions :	259 500,00€
Total des travaux :	326 271,00€ (reste à charge de la commune 67 500,00€)

Dominique COLIN demande s'il est bien raisonnable de poursuivre le projet d'installer un boulanger vu le contexte actuel. Les autres membres du Conseil ont le même questionnement mais l'ensemble du Conseil municipal pense que le fait de ne pas avoir de boulanger dans le centre bourg du village est un service qui manque aux voisins.

Mme COUET liste les subventions déjà accordées pour le transfert de l'épicerie, bar, snack place de l'église :

DETR :	140 000,00€
--------	-------------

Total des subventions :	140 000,00€ (en recherche de d'autres subventions)
Total des travaux :	480 000,00€ (reste à charge de la commune 340 000,00€)

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents et représentés pour cette décision modificative.

3. Tarifs salle communale

Délibération DE02-08112022

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter des tarifs pour la location de la grande salle uniquement. Les autres tarifs de location ne sont pas modifiés. Les tarifs de l'électricité et du gaz sont également réajustés par rapport au coût actuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, arrête les tarifs suivants :

MANIFESTATION	PETITE SALLE	GRANDE SALLE	SALLE COMPLETE	SALLE COMPLETE (hors commune)
Réunion (1/2 journée) (bar - sans cuisine)	50€	80€	100€	-
Journée (de 10h à 8h le lendemain)	90€	150€	200€	-
Week-End (de 10h à 8h le surlendemain)	200€	280€	350€	650€
Caution	1 500€	1 500€	1 500€	2 500€

Electricité : 0,17€/kWh

Gaz : 1,00€/m³

La salle polyvalente est gratuite lors de l'utilisation de celle-ci suite au décès d'une personne habitant la commune le jour de la sépulture pour une demi-journée.

En cas de ménage insuffisant, une retenue équivalente au montant de la prestation d'une entreprise de nettoyage sera effectuée sur la caution.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité des membres présents et représentés.

4. Ouverture de compte Dépôt de Fonds au Trésor

Délibération DE03-08112022

Martine COUET propose aux membres du Conseil municipal de modifier le fonctionnement de la régie communale avec l'ouverture d'un compte DFT (Dépôt de Fonds au Trésor). L'ouverture de ce compte permet de faciliter le paiement par les usagers de certaines factures, moderniser et sécuriser le fonctionnement de la régie.

Cela permettra notamment d'améliorer la traçabilité et la lisibilité des opérations de la régie, diversifier les modes de paiement, moderniser les moyens d'encaissement, et enfin limiter dans tous les cas le maniement des espèces.

L'ouverture d'un compte « Dépôts de Fonds au Trésor » pour une régie présente de nombreux avantages pour l'usager mais également pour la collectivité locale et le régisseur. Le compte DFT facilite les déagements de fonds par le régisseur de recettes qui peut procéder au reversement d'une partie des fonds directement par virement bancaire, grâce à une application sécurisée DFT-Net, sans avoir à se déplacer. Le régisseur dispose également d'un accès direct et sécurisé, via DFT-Net, à l'ensemble des opérations liées à sa régie, en dépense et en recettes, quel que soit le mode de règlement utilisé.

Le Conseil municipal autorise Mme Le Maire à créer une régie communale de recettes et d'avances pour l'encaissement des droits d'entrée aux manifestations ainsi que les prestations vendues lors de ces manifestations organisées par la commune ainsi que la création d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

5. Délibération pour la régie communale

Délibération DE04-08112022

Vu la délégation du Conseil municipal au Maire de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en date du 26 mai 2020,

Vu le départ de Mme Isabelle FELLER-FAIVRE au 17 octobre 2022 et sa nomination en tant que régisseur suppléant en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel de Mme Valérie HERVÉ,

Il est nécessaire de nommer un autre régisseur mandataire suppléant.

Mme Martine COUET propose de nommer Sandrine DEMAYA

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 telle que décrite ci-dessus.

6. Acquisition des parties communes du lotissement La Grande Coutardière

Délibération DE05-08112022

Pour abroger et remplacer les délibérations prises le 11 janvier 2021 et le 4 mai 2021, afin de pouvoir signer l'acte notarial et clore la rétrocession des parties communes du lotissement La Grande Coutardière, il convient de lister toutes les parcelles revenant à la commune (surligné en jaune sur le plan annexe page suivante).

Il s'agit de la rétrocession des parcelles suivantes à la commune :

AB n° 66 : Pré

AB n° 82 : sentier piéton

AB n° 102 : transformateur Enedis

AB n° 172 : voirie

AB n° 174 : voirie et espace vert

AB n° 173 : voirie

AB n° 175 : voirie

AB n° 176 : bassin de rétention et four à chanvre (issu de la division de la parcelle AB n° 68).

La société BGBD AMENAGEMENT souhaite garder une partie de cette parcelle. Ainsi la parcelle AB n° 68 est divisée comme suit :

Parcelle AB n° 176 pour une contenance de 93 a 03 ca

Parcelle AB n° 177 pour une contenance de 3 a 66 ca. Cette parcelle reste propriété de la société BGBD AMENAGEMENT.

Sylvie LE DRÉAU rappelle le principe de la loi ZAN.

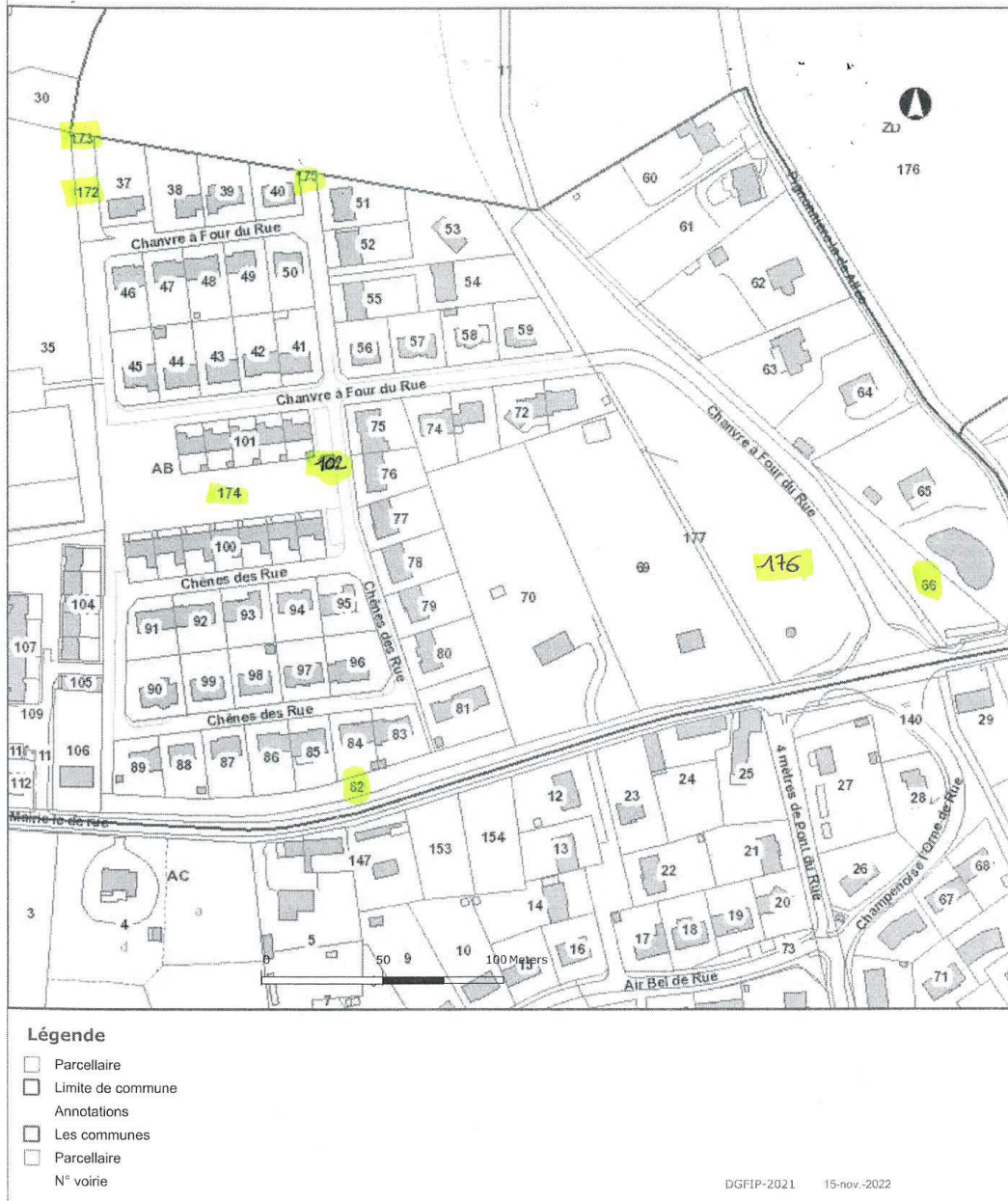
Il est entendu que les frais d'acte seront à la charge de Foncier Aménagement.

Le Conseil Municipal :

➤ **Donne son accord**

➤ **Autorise Madame le Maire à signer tous actes relatifs à cette affaire.**

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés, la présente délibération.



7. Avis et précision sur le principe de la répartition de l'abondement aux aides ANAH entre la commune et la Communauté de communes

Délibération DE06-08112022

Un avis sur le principe de la répartition de l'abondement aux aides ANAH entre la commune et la Communauté de communes a été demandé aux membres du Conseil municipal lors de la dernière réunion de Conseil mais un complément est apporté ici sur le choix 3 qui apporte une aide moindre aux habitants de la commune.

Pour rappel :

Choix 1 : abondement forfaitaire des communes identique sur l'ensemble du territoire communautaire sur la base d'un euro par habitant et par an, soit une participation totale des communes d'environ 30 000 euros par an, le solde étant financé par la Cdc.

Choix 2 : abondement sur dossier. Les communes participeraient à hauteur de 5 % des aides attribuées en fonction des dossiers instruits sur la commune

Choix 3 : pas de participation communale. La Cdc abonde les aides ANAH moins les 5 % de la commune.

Compte tenu de cette précision les membres du Conseil peuvent modifier le choix qu'ils avaient fait.

Le Conseil municipal décide à la majorité, l'abondement forfaitaire de la commune sur la base d'un euro par habitant soit en moyenne 5 % du montant total de l'aide accordée aux ménages sur un dossier. Le montant des fonds non consommé à l'issu du dispositif serait remboursé aux communes au prorata. (choix n°1 douze voix pour, choix n°2 zéro voix pour, choix n°3 une voix pour).

8. Tarifs des repas pour le 11 novembre et le 31 décembre

Délibération DE07-08112022

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de fixer un tarif pour le repas des Aînés organisé le 11 novembre. Elle propose :

- Pour les habitants de Voivres de moins de 70 ans : **30,00 €**
- Pour les habitant hors commune de tout âge : **30,00 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver ce tarif à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de fixer le tarif pour le repas du nouvel an sous réserve qu'il y ait assez de participants.

Martine COUET propose :

- Pour les habitants de Voivres : 78,00 €
- Pour les habitants hors commune : 90,00 €

Sylvie LE DRÉAU souhaite rester vigilante sur le fait qu'il ait une majorité de Voivrais lors de cette fête. Cet événement a été mis en place au départ pour permettre l'échange entre les Voivrais qui ne pouvaient pas fêter le nouvel an autrement. Il est actuellement difficile de mobiliser les habitants à participer aux fêtes organisées depuis l'apparition du Covid mais ce moment reste convivial et festif.

Fabien LECERF indique les coûts estimés en dépenses et en recettes. Ainsi si on a 75 habitants de Voivres et 75 personnes extérieures au village, les dépenses sont estimées à 12 778,00 euros et les recettes à 12 600,00 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver ce tarif à l'unanimité des membres présents et représentés.

9. Comptes-rendus des commissions communales

Commission Communication :

Rapporteur : Sylvie LE DRÉAU

Informations pour la bibliothèque :

Horaires d'ouverture :

Lundi 14h30 - 16h30

Jeudi 14h30 - 16h30

Vendredi 17h30 - 19h30

Les élèves de l'école viendront par groupe à la bibliothèque à partir de décembre sur le temps scolaire.

Des topoguides Vallée de la Sarthe vont être mis à disposition en mairie avec les parcours de randonnée sur Voivres.

Concours des villes et villages fleuris : VOIVRES LES LE MANS a obtenu 4 pétales pour sa première participation. Un abricotier a été offert à la commune. Il sera planté sur le terrain des Vallées.

10. Comptes-rendus des commissions communautaires

Commission Voirie / Patrimoine :

Rapporteur : Fabien LECERF

La commission s'est réunie le 11 octobre 2022.

Ordre du jour :

- Réflexion sur l'évolution des compétences communautaires

3 axes retenus : territoire plus sobre et autonome, territoire de coopération et territoire créatif et contributif.

Au niveau du service voirie, les missions sont l'entretien de la végétation, curage des fossés, entretien des voies communales et chemins ruraux ainsi que des ouvrages d'art, entretien de la signalisation et réalisation du balayage des voies.

Au niveau du service Patrimoine, les missions sont l'entretien des bâtiments communautaires et la gestion des équipements festifs.

- Point sur les marchés de prestations en cours et à venir

Le marché voirie sera renouvelé pour 2023. Un groupement de commandes sera proposé aux communes.

Le marché assainissement se termine en décembre 2022.

Le marché balayage est terminé. En attente du renouvellement.

- Retour sur les sites de voies vertes

Un projet de voie verte est en cours La Suze sur Sarthe - La Flèche (29 km) (300 000,00 euros à la charge de la Cdc pour 14,5 km)

11. Questions diverses

Association Culturelle Cantonale : 5 novembre remise des prix du concours photos à 19h salle des fêtes de Spay.

Marché de Noël à l'école :

Le 3 décembre à l'école pour tous les voivrais de 9h à 19h.

Projet de marché hebdomadaire à Voivres :

Le projet tutoré avance. Le marché aurait lieu le vendredi sur la place de l'église. Plusieurs producteurs sont intéressés pour venir.

L'association Voivres Cap 2020 devient Voivres solidaire.

Cette association organise une bourse aux jouets le dimanche 11 décembre à la salle communale.

Conférence « C'est quoi être parents » : des conférences vont avoir lieu sur trois communes Etival Louplande et Voivres. Le coût pour chaque commune est 500 euros.

Le CCAS se réunira le lundi 19 décembre à 18h à la mairie.

Généralités Mouvement : Une exposition de travaux manuels a lieu à la salle communale le dimanche 20 novembre de 10h à 18h.

France services à la gare de Voivres : les horaires sont élargis

Lundi 9h - 12h30 / 13h30 - 17h

Mardi 13h30 - 17h

Mercredi 14h - 17h

Jeudi 9h - 12h30 / 13h30 - 17h

Vendredi 9h - 12h30 / 13h30 - 17h

La séance est levée à 22h45.

SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 8 novembre 2022 :

M. Franck BARRIER	M. Jérôme BELFORT	M. Dominique COLIN	Mme Martine COUET
Absent excusé			
Mme Sandrine DEMAYA	Mme Lydia DESBOIS	Mme Linda EL KRIMI	M. Miguel FIMIEZ
			Absent excusé
Mme Nicole GUYON	M. Pascal JOUSSE	Mme Anne-Laure JODEAU-BELOTTI	M. Fabien LECERF
	Absent excusé	Absente excusée	
Mme Sylvie LE DRÉAU	M. Cyrille OLLIVIER		
	Absent excusé		